



COMMUNE DE  
**L'ANSE-BERTRAND**

**DE  
LE  
C**

**6. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

**TOME 3 . RÉSUMÉ NON TECHNIQUE**

Juin 2016



<b>Résumé de l'État Initial de l'Environnement.....</b>	<b>2</b>
<b>Bilan de l'État Initial de l'Environnement.....</b>	<b>5</b>
<b>Résumé de l'Évaluation environnementale du PLU.....</b>	<b>8</b>
la compatibilité du PLU.....	8
les impacts du PADD.....	9
les impacts du zonage réglementaire.....	9
les indicateurs de suivi .....	10
conclusion de l'Évaluation environnementale du PLU.....	10
<b>Bilan de l'Évaluation environnementale du PLU .....</b>	<b>12</b>

## Résumé de l'État Initial de l'Environnement

Anse-Bertrand est une commune de 6371 ha, située à l'extrémité Nord de la Grande-Terre. Elle partage ses limites administratives avec les communes de Port-Louis et Petit-Canal au Sud.

La commune présente deux façades littorales : sur l'océan Atlantique à l'Est, et sur la Mer des Caraïbes à l'Ouest. La nature du littoral est elle-même différente. En effet, le socle calcaire de la commune est incliné d'Est en Ouest (comme l'ensemble du Nord Grande-Terre) si bien que de hautes falaises se dressent sur le littoral Est (83 m d'altitude à la Pointe de la Grande Vigie) alors que le littoral Ouest est plus bas, régulièrement bordé de longues anses sableuses entrecoupant la côte rocheuses basse. Cette configuration est une richesse car ces deux littoraux présentent des atouts spécifiques et complémentaires : sites pittoresques et de randonnée pédestre à l'Est, activités balnéaires et nautiques à l'Ouest.

Mais le socle géologique de l'Anse-Bertrand n'est pas plan et régulier : deux grandes failles découpent le plateau en 3 blocs étagés les uns par rapport aux autres, en « marches d'escaliers ». Des escarpements de failles, boisés et très pentus, se dressent donc en travers du territoire, du Nord-Est au Sud-Ouest : la Barre de Cadoue, la plus imposante, et la Barre de la Grande Vigie, plus au Nord.

De vastes milieux naturels occupent la façade Est et Nord, ainsi que les deux barres. Il s'agit surtout de fourrés secs en arrière des falaises de l'Est alors que les barres abritent une forêt sèche assez bien préservée et plus proche de son optimum écologique (« climax »). Dans les deux cas, les écosystèmes en présence sont patrimoniaux, riches en biodiversité, tant végétale qu'animale. A ce titre, ils sont couverts par des périmètres de protections réglementaires (Conservatoire du Littoral, FDL, RBDNGT) et des inventaires naturalistes (ZNIEFF, ZICO). Ils sont également pressentis comme Espaces Remarquables du Littoral selon le SMVM de Guadeloupe (2010) avec un intérêt confirmé par l'étude de bilan et de prospective des ERL commandée par la DEAL en 2012. L'ensemble du territoire de l'Anse-Bertrand fait par ailleurs partie intégrante de l'aire optimale d'adhésion du Parc National et un projet de Site Classé est à l'étude sur une large partie de la façade Nord et Est de la commune.

La façade Ouest du territoire communal est davantage anthropisée (bourg, agriculture...). Les milieux naturels y sont moins vastes mais ils hébergent des

formations originales telles qu'une portion de mangrove captive (Pointe Plate) et un cordon sableux boisé. Des récifs coralliens bordent ce littoral Ouest, plus ou moins près des côtes, avec une biodiversité intéressante et plusieurs spots de plongée sous-marine. Les plages de l'Ouest sont également des sites de pontes pour au moins 2 des 4 espèces de tortues marines de Guadeloupe.

Ces deux littoraux hébergent plusieurs sites emblématiques de la commune : la trace des falaises, la Porte d'Enfer et la Pointe de la Grande Vigie à l'Est, sites de renommée régionale, et les belles plages de l'Anse de la Chapelle et de l'Anse Laborde à l'Ouest, à usages balnéaires et touristiques. Tous sont identifiés comme sites remarquables par l'Atlas des Paysages de Guadeloupe (de même que la Barre de Cadoue et le site de la Mahaudière) et plusieurs ont fait l'objet d'aménagements pour favoriser l'accueil du public tout en préservant la richesse du patrimoine naturel.

La mangrove captive de Pointe Plate, associée aux marais et prairies humides alentours, couvre une surface globale de 23 ha mais il ne s'agit là que d'une partie des zones humides de la commune qui sont composées aussi par les cours d'eau et canaux ainsi que les mares, nombreuses sur le plateau. Même si leur taille unitaire est souvent réduite (1000 m<sup>2</sup> en moyenne), les mares sont nombreuses sur les plateaux de l'Anse-Bertrand (195 mares recensées) et elles occupent ensemble plus de 20 ha. Les mares jouent un rôle notable dans l'animation des paysages agricoles et aussi dans la diversité des biotopes en contexte rural et sec, comme autant de gîtes refuges pour certaines espèces d'oiseaux ou d'insectes notamment.

Associé aux boisements épars du plateau, le réseau des zones humides participe aux continuités écologiques à travers le territoire de l'Anse-Bertrand. Mais le principal corridor écologique reste le boisement de la Barre de Cadoue qui permet de connecter les forêts et fourrés secs des falaises de l'Est avec les mangroves et autres milieux humides des Marais Nord de Port-Louis à l'Ouest. Les formations naturelles du littoral Est participent en outre au vaste ensemble des milieux naturels de la côte Nord de la Grande-Terre qui assure une continuité écologique presque sans discontinuité depuis la Pointe de la Grande Vigie jusqu'à la Pointe des Châteaux (Saint-François).

A l'exception de sa façade Est, le territoire de l'Anse-Bertrand a été largement défriché au cours des siècles et sa vocation agricole est forte aujourd'hui. Malgré le climat sec mais grâce à des sols à forte valeur agronomique dans

l'ensemble et à une bonne couverture du territoire par le réseau d'irrigation, l'agriculture est un pilier important de l'économie de l'Anse-Bertrand. C'est aussi un trait identitaire majeur de ses paysages et de son histoire. Quatre bassins agricoles sont d'ailleurs identifiés comme des paysages identitaires sensibles par l'Atlas des Paysages de Guadeloupe, celui de Sans Fenêtre / Coquenda à l'Ouest, celui de Saint-Jacques au Nord, ainsi que les bassins canniers de Philipsburg et Bonneveine au Sud qui débordent sur les territoires respectifs de Port-Louis et Petit-Canal.

Les surfaces agricoles de l'Anse-Bertrand occupent ainsi 1789 ha (SAU), soit près de 30% de la superficie de la commune. La culture de la canne à sucre y est nettement dominante (60%) mais on y trouve aussi de nombreuses prairies d'élevage (29%) ainsi que du maraîchage, principalement consacré à la culture du melon (en alternance avec la banane) et concentré sur le secteur Nord-Est de la commune (Berthaudière / Saint-Jacques / Budan). Cette culture du melon, même si elle reste très minoritaire (3% de la SAU en 2010), marque fortement l'identité agricole et paysagère de l'Anse-Bertrand, y compris dans le panorama depuis le point de vue de la Pointe de la Grande Vigie par exemple.

Le foncier agricole de l'Anse-Bertrand est assez bien protégé grâce à une bonne couverture des GFA (Groupements Fonciers Agricoles) qui totalisent près de 800 ha de terres, soit 45% de la SAU communale. A ce jour, le foncier agricole est peu soumis au mitage bâti (surtout en comparaison à d'autres communes de l'archipel) même si cette menace reste réelle, aussi bien pour la préservation de la sole agricole que pour l'intégrité des espaces naturels.

L'interface entre les terres agricoles et les fourrés secs de l'Est est fluctuante, évoluant au gré des enrichissements de parcelles agricoles et des déboisements de parcelles naturelles, parfois assez près du trait de côte (Médéric, Grand Portland, Savane Macane).

De nombreuses tours d'anciens moulins à vent animent les paysages du plateau agricole de l'Anse-Bertrand, témoins d'une histoire cannière qui a toujours fortement marqué la commune depuis la première valorisation du territoire au 17<sup>e</sup> siècle. On en dénombre 20 à Anse-Bertrand. Mais le territoire abrite aussi les traces de plusieurs Habitations coloniales dont certaines sont assez bien conservées comme à la Mahaudière. En outre, les sites archéologiques sont nombreux à Anse-Bertrand, avec des traces d'occupation amérindienne qui se répartissent sur tout le littoral de la commune, aussi bien à l'Est qu'à l'Ouest. Avec également l'ancienne prison, inscrite sur la liste complémentaire des Monuments Historiques, la mairie (construite par Ali Tur), l'église et le presbytère, c'est tout un patrimoine historique et culturel qui

participe aux richesses et atouts du territoire communal, sans pour autant faire l'objet d'une véritable valorisation économique et touristique à ce jour.

Les paysages qui résultent de cette mosaïque d'espaces naturels et agricoles sont variés. C'est une richesse du territoire de l'Anse-Bertrand. Des projets tels que la Boucle du Nord Grande-Terre permettrait de les faire (re-)découvrir par le plus grand nombre, résidents comme touristes.

L'urbanisation linéaire gêne, hélas, la bonne perception visuelle de cette diversité paysagère. Ce processus d'urbanisation n'est pas spécifique à Anse-Bertrand mais il est particulièrement marquant sur l'ensemble du Nord Grande-Terre. A Anse-Bertrand, l'urbanisation linéaire est importante le long de la RN 8 notamment (Guéry / Beaufond) et de la RD 120 (Campêche, Massieux / Pressec). Son extension met en péril les coupures d'urbanisation exigées par la loi Littoral (article L.146-2 du Code de l'Urbanisme) et nécessaires à la qualité paysagère du territoire autant qu'aux continuités écologiques. L'étirement des zones bâties nuit aussi à la constitution de centralités urbaines, supports d'activités économiques, sociales et culturelles.

En terme de ressources naturelles, le territoire de l'Anse-Bertrand dispose de ressources en eau douce très limitées. La raison en revient principalement au climat sec et à la nature du socle calcaire perméable qui favorise donc l'infiltration des eaux de surface en profondeur vers la nappe phréatique. Celle-ci n'est pas d'un grand secours car elle est en équilibre avec les eaux saumâtres sous-jacentes et son utilisation excessive entraîne un risque élevé et irrémédiable de remontée du biseau salé, rendant cette ressource inutilisable. En outre, la nappe phréatique du Nord Grande-Terre est exposée aux pollutions agricoles dues à l'usage des intrants chimiques (engrais, pesticides). Seuls quelques puits agricoles prélèvent dans la nappe phréatique de l'Anse-Bertrand, sans aucun forage pour l'AEP.

De ce fait, l'intégralité de l'eau potable de l'Anse-Bertrand provient du réseau AEP de la Basse-Terre, via l'usine de traitement de Belin (Port-Louis), avec des débits parfois inconstants et insuffisants, notamment en période de carême sévère. Les conduites du réseau de distribution ont un faible taux de rendement (41%) à cause notamment de fuites importantes, comme c'est le cas un peu partout en Guadeloupe. Ce réseau doit faire l'objet de rénovations. Il faudrait également d'importants travaux pour la mise en œuvre d'un réseau d'assainissement collectif efficace, incluant la réhabilitation et l'agrandissement de la station d'épuration de Saint-Jean.

La ressource en sol est importante à Anse-Bertrand, largement mise en valeur par l'agriculture. A contrario, les activités agricoles ne doivent pas porter atteinte à cette ressource à travers la pollution due aux intrants chimiques. Les autres sources de pollution potentielle des sols sont mineures (7 sites répertoriés sur la liste BASIAS mais un seul site dans la liste BASOL des sites effectivement pollués : l'ancienne décharge communale à réhabiliter). La qualité de la ressource en sol est donc plutôt bonne et la principale menace reste donc liée à la réduction du foncier agricole par extension urbaine.

Anse-Bertrand dispose en outre de quelques ressources du sous-sol. Même si la commune dispose d'un gisement potentiel de granulats durs situé en crête de la Barre de Cadoue, aucune carrière n'exploite ce gisement identifié par le Schéma Départemental des Carrières. Il existe en revanche une carrière de tuf, située à l'Ouest de Guéry dont la production est d'environ 76 000 T/an. Sa localisation à l'écart des zones habitées et des routes circulées et son mode d'exploitation « en creux » minimisent ses impacts sur l'environnement qui sont liés surtout aux poussières générées par le transport routier des matériaux.

Une autre ressource naturelle est exploitée à Anse-Bertrand : le potentiel de production d'énergies renouvelables. Un parc d'aérogénérateurs a été installé au Nord de la Mahaudière (11 éoliennes) pour une puissance nominale de 3 MW. C'est finalement assez peu au regard du potentiel que présente le territoire, parfaitement exposé aux alizés (équipement limité par rapport aux installations de Petit-Canal par exemple). Le potentiel de production photovoltaïque n'est pas exploité non plus à échelle industrielle sur le territoire communal. Des projets complémentaires sont à l'étude et permettraient à la commune de l'Anse-Bertrand d'apporter une contribution accrue dans la production d'énergies renouvelables en Guadeloupe, afin de tendre vers les objectifs ambitieux du PRERURE : 50% d'énergies renouvelables dans le mix électrique de l'archipel en 2050.

Par ailleurs, la commune de l'Anse-Bertrand est assez peu exposée aux pollutions atmosphériques grâce à un trafic automobile modéré, à l'absence de grosses industries sur son territoire, et à l'éloignement des principaux pôles industriels de l'archipel et des grandes infrastructures de transport (aéroport, nœuds routiers...). Les nuisances sonores n'apparaissent pas non plus comme un enjeu environnemental fort à Anse-Bertrand, pour des raisons similaires.

Enfin, les risques industriels sont faibles à Anse-Bertrand (2 ICPE mais aucune concernée par la directive Seveso) et les risques naturels sont cantonnés aux quelques zones littorales basses, aux lits majeurs des ravines (en contexte agricole) et aux escarpements de failles très peu bâtis.

## Bilan de l'État Initial de l'Environnement

Au vu de l'état initial de l'environnement de l'Anse-Bertrand, les principaux enjeux environnementaux du PLU ont pu être synthétisés de la manière suivante :

1. contenir l'extension urbaine dans des limites raisonnables et concentrées autour des centres urbains actuels, redensifier le bourg
2. limiter l'extension de l'urbanisation linéaire et préserver les coupures vertes, notamment au niveau des points de vue remarquables et des corridors écologiques
3. empêcher le mitage urbain des espaces ruraux
4. limiter l'extension urbaine sur les zones soumises aux risques naturels
5. protéger les boisements de la forêt sèche et des fourrés secs pour leur valeur écologique et paysagère
6. préserver l'homogénéité et les caractéristiques paysagères intrinsèques des sites remarquables et des paysages identitaires sensibles
7. préserver et valoriser les mares, dans leur environnement urbain comme agricole
8. améliorer l'attractivité du bourg et les liaisons inter-quartiers
9. réhabiliter le site de l'ancienne décharge de l'Anse Castalia et mettre en place les infrastructures de collecte des déchets prévues au niveau départemental
10. collecter et traiter correctement les rejets urbains, en cohérence avec le développement de l'urbanisation
11. développer les énergies renouvelables dans le respect des populations, des paysages et des écosystèmes naturels

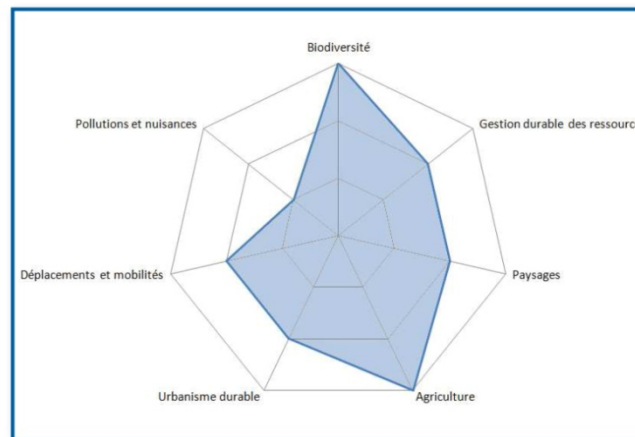
# Bilan des enjeux environnementaux

Pollutions et nuisances :		enjeu
lutte contre la pollution de l'air et le réchauffement climatique	2	
lutte contre le bruit	3	
lutte contre les nuisances olfactives	3	
<b>Bilan :</b>	<b>3</b>	

Biodiversité :		enjeu
respect des espaces et espèces protégés	1	
protection des zones humides	2	
protection des espaces naturels patrimoniaux (ZNIEFF, ERL ...)	1	
maintien, renforcement des continuités écologiques / TVB	1	
lutte contre le morcellement des espaces naturels	1	
protection et développement de la Nature en Ville	2	
préservation des milieux marins côtiers	2	
<b>Bilan :</b>	<b>1</b>	

Gestion durable des ressources :		enjeu
protection des ressources naturelles (eau, sols, sous-sol ...)	2	
alimentation du réseau AEP	2	
desserte et efficacité de l'assainissement	2	
gestion des déchets	2	
développement des énergies renouvelables	2	
<b>Bilan :</b>	<b>2</b>	

Déplacements et mobilités :		enjeu
limitation des déplacements contraints ou pendulaires	2	
développement des transports collectifs	2	
développement des déplacements doux	2	
intégration des mobilités pour tous	2	
<b>Bilan :</b>	<b>2</b>	



Paysages :		enjeu
préservation des identités paysagères	1	
protection des paysages sensibles ou remarquables	1	
protection du patrimoine historique et culturel	2	
qualité des entrées de ville	2	
qualité du cadre de vie	2	
lutte contre l'urbanisation et/ou la privatisation du littoral	3	
<b>Bilan :</b>	<b>2</b>	

Urbanisme durable :		enjeu
lutte contre l'étalement urbain et l'urbanisation linéaire	1	
lutte contre le mitage urbain des espaces ruraux et naturels	2	
revitalisation des centres urbains et polarités rurales	2	
prise en compte des risques naturels et technologiques	3	
développement d'un bâti économe en énergie fossile	2	
<b>Bilan :</b>	<b>2</b>	

légende :	
<b>1</b>	: enjeu fort ou très fort
<b>2</b>	: enjeu modéré
<b>3</b>	: pas de réel enjeu (ou faible)

Agriculture :		enjeu
respect du foncier agricole protégé	1	
préservation de la sole agricole globale	1	
préservation des sols à forte valeur agronomique	1	
dynamisation et pérennité des activités agricoles	2	
<b>Bilan :</b>	<b>1</b>	



## Carte synthétique des zones sensibles au titre de l'environnement

### Patrimoine naturel

- Espace naturel protégé
- Zone humide sensible
- Récifs coralliens et herbiers

### Patrimoine géologique

- ★ Patrimoine géologique important (sites géologiques remarquables)

0 1 km

### Patrimoine agricole

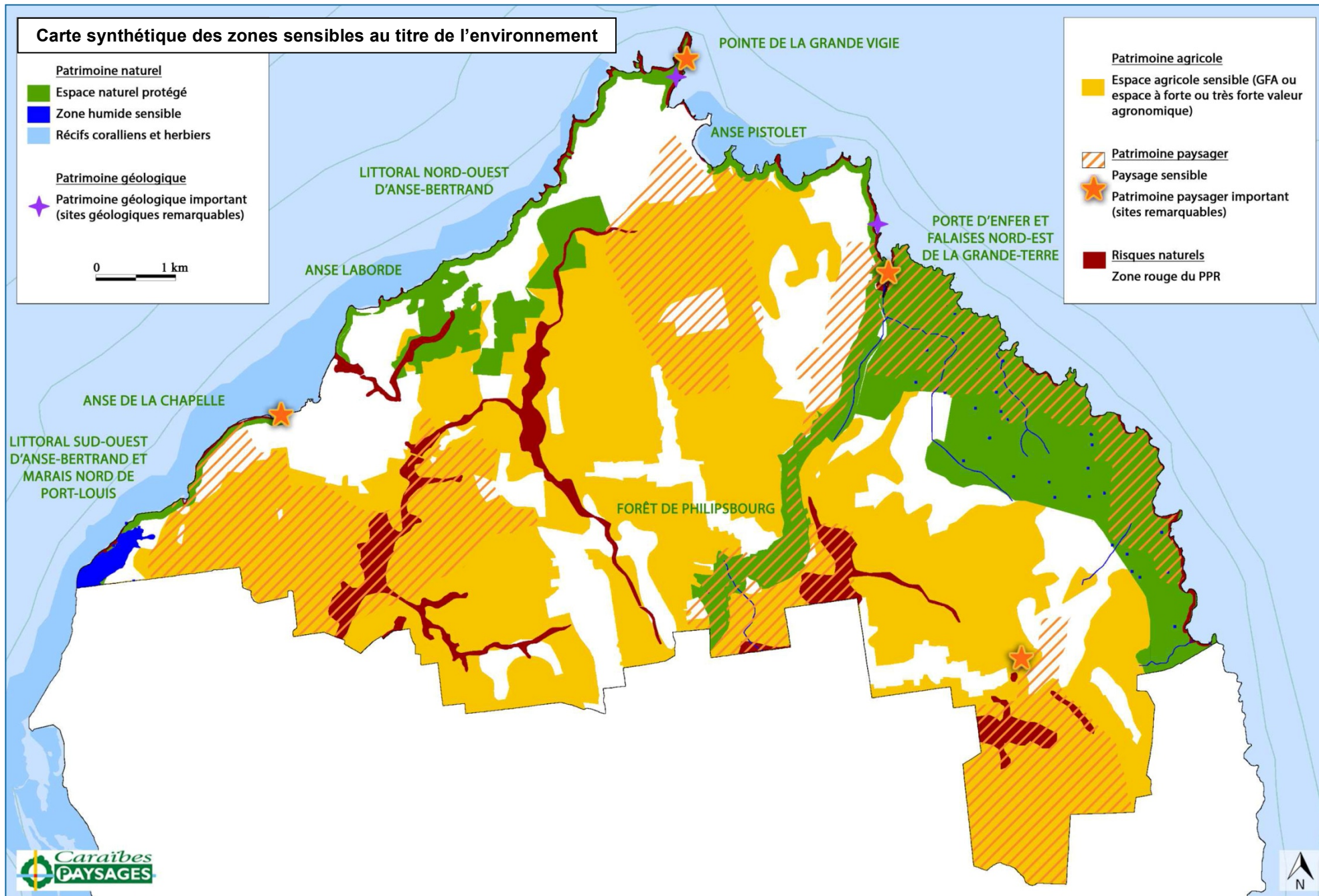
- Espace agricole sensible (GFA ou espace à forte ou très forte valeur agronomique)

### Patrimoine paysager

- Paysage sensible
- ★ Patrimoine paysager important (sites remarquables)

### Risques naturels

- Zone rouge du PPR





## Résumé de l'Évaluation environnementale du PLU

### La compatibilité du PLU

L'évaluation environnementale du PLU de l'Anse-Bertrand s'est déroulée en parallèle de l'établissement du PADD et du règlement de zonage et de façon itérative. Elle a été réalisée en interne par un des membres de l'équipe titulaire du PLU, ce qui a favorisé l'« éco-compatibilité » des documents tout au long de leur élaboration.

Le rapport d'évaluation environnementale s'articule autour de la notice d'incidence du PLU, organisée en 5 parties. Les 3 premières parties concernent l'analyse de la compatibilité du PLU avec :

- le SAR-SMVM ;
- les protections réglementaires au titre de l'environnement ;
- les schémas directeurs régionaux.

La quatrième et la cinquième partie du rapport concernent les impacts du PADD et du zonage réglementaire du PLU. Cette dernière partie est abordée de façon transversale, à travers l'évaluation de la prise en compte, par le zonage réglementaire, des enjeux environnementaux déterminés au terme de l'état initial de l'environnement (voir liste ci-dessus : *Bilan de l'état initial de l'environnement*).

L'analyse du PLU de l'Anse-Bertrand révèle que les documents sont compatibles avec les orientations du SAR-SMVM révisé (2011), en l'absence de SCOT pour le territoire de la CANGT à ce jour. Le PLU de l'Anse-Bertrand respecte ainsi les préconisations majeures du SAR-SMVM, à savoir :

- la protection des espaces naturels terrestres d'intérêt ;
- le développement de l'offre touristique autour du pôle équestre de Saint-Jacques et d'un site touristique majeur à créer ;
- le développement raisonné des zones urbaines et d'activités ;
- l'amélioration des transports ;
- le développement de l'aquaculture en complément de la pêche ;
- la production d'énergies naturelles renouvelables ;
- l'exploitation des ressources du sous-sol ;
- la gestion respectueuse de la ressource en eau ;
- la protection et la valorisation des espaces remarquables du littoral.

Le PLU de l'Anse-Bertrand est également compatible avec les différents périmètres de protections réglementaires qui couvrent tout ou partie du territoire communal. Il s'agit des espaces protégés par :

- le Conservatoire du Littoral et le DPML (Domaine Public Maritime et Lacustre) ;
- la Convention de Ramsar ;
- les forêts publiques (FD, FDL) ;
- la réserve biologique dirigée du Nord Grande-Terre (RBDNGT).

L'intégralité de ces périmètres sont en zonage naturel du PLU (N) (ou parfois en zonage agricole - A), comme préconisé au vu de ces statuts de protections. Les zones urbaines ou à urbaniser (U, AU) n'empiètent pas sur ces périmètres.

D'autres périmètres sont moins contraignants en terme de vocation du territoire en orientant l'affectation des zones concernées mais sans l'imposer de façon réglementaire. A l'Anse-Bertrand il s'agit de :

- la zone tampon et l'aire de transition de la Réserve de Biosphère ;
- les ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique) ;
- la cartographie de la valeur agronomique des sols ;
- le patrimoine identifié par l'Atlas des Paysages de Guadeloupe ;
- le patrimoine géologique remarquable ;
- le patrimoine archéologique.

Le zonage réglementaire du PLU prend bien en compte ces périmètres :

- 100% de la zone tampon de la Réserve de Biosphère et 99,5% des ZNIEFF sont classés en zonage naturel ou agricole du PLU (N ou A) ;
- 96% des sols à forte ou très forte valeur agronomique sont classés en zonage agricole du PLU (A) (ou naturel - N) ;
- 82% des paysages identitaires sensibles des 2 bassins canniens sont classés en zonage agricole du PLU (A) et les 2 sites géologiques remarquables sont en zone naturelle du PLU (N).

En ce qui concerne les Espaces Remarquables du Littoral (ERL) soumis à l'article L.146-6 du Code de l'Urbanisme et préconisés par le SMVM, le PLU se montre plus ambitieux que les documents établis préalablement. Désormais, les ERL de l'Anse-Bertrand couvrent ainsi 1488 ha, c'est-à-dire davantage que la surface des ERL identifiés par le SMVM de 2010 (1251 ha) ou conseillés par l'étude de la DEAL (1316 ha). En outre, le PLU protège 247 ha au sein des ERL en tant qu'espaces boisés classés (EBC), soit 17 % des ERL.

Enfin, le PLU de l'Anse-Bertrand est compatible avec les principales préconisations des schémas directeurs régionaux, à savoir :

- le SDAGE ;
- le SRCAE (Schéma Régional Climat - Air - Énergie) ;
- le SRE (Schéma Régional Éolien) ;
- le PPGDND (Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux) ;
- le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique) ;
- le SDC (Schéma Départemental des Carrières) ;
- les installations ICPE.

Que ce soit à travers le PADD et/ou le zonage réglementaire, le PLU intègre ainsi un certain nombre de dispositions :

- la mise aux normes de la station d'épuration *in situ* ;
- la protection des captages AEP, sans empiètement des zones urbaines ou à urbaniser ;
- la protection des zones humides sensibles identifiées par l'inventaire des zones humides, toutes en secteur naturel ou agricole (N ou A) ;
- le développement contenu des zones urbaines (préservation intégrale de la sole agricole) ;
- la protection ferme des forêts et des espaces naturels sensibles ;
- l'offre de commerces et équipements de proximité dans les sections ;
- la réalisation de liaisons cyclables entre les sections et le bourg et le développement des transports collectifs ;
- l'utilisation imposée de chauffe-eaux solaires pour les nouveaux logements et le recours incité aux modes d'éco-construction ;
- l'installation possible d'unités de production électrique à base d'ENR sur tout ou partie du territoire non-bâti (éoliennes, etc.), conformément au SRE ;
- un taux de végétalisation minimal imposé pour les stationnements en zone urbaine (xx arbres pour xx places de parking) et l'incitation à plus de nature en ville ;
- la mise en œuvre prochaine de la réhabilitation de l'ancienne décharge communale et l'intégration de cette zone en zonage naturel (N) ;
- le renforcement des continuités écologiques Nord-Sud et Est-Ouest ;
- la limitation des zones constructibles sur les secteurs soumis aux risques naturels ;
- l'éloignement des zones urbaines des ICPE existantes.

## les impacts du PADD

Les quatre grands axes du PADD de l'Anse-Bertrand répondent bien aux enjeux identifiés au terme de l'état initial de l'environnement. Le PADD a donc un impact global positif sur l'environnement de la commune, dans l'objectif de protéger durablement les éléments majeurs du patrimoine naturel.

Le PADD intègre notamment les orientations suivantes, toutes favorables à l'environnement de l'Anse-Bertrand :

- renforcer l'attractivité des pôles urbains existants de manière à limiter leur extension ainsi que le mitage des zones rurales ;
- limiter les déplacements pendulaires vers l'agglomération Centre grâce au développement des activités économiques locales ;
- densifier les sections pour rompre avec l'urbanisation linéaire ;
- limiter les déplacements contraints grâce à l'équilibre territorial des activités et des équipements ;
- protéger le foncier agricole vis-à-vis de la pression urbaine ;
- renforcer la protection des espaces naturels patrimoniaux et des sites remarquables ;
- valoriser les paysages à travers la Boucle du Nord Grande-Terre ;
- protéger et restaurer les continuités écologiques.

## les impacts du zonage réglementaire

De façon générale, le zonage réglementaire du PLU de l'Anse-Bertrand présente une bonne cohérence avec les orientations du PADD et son impact prévisible sur l'environnement de la commune est jugé faible au vu des 12 enjeux majeurs identifiés au terme de l'état initial de l'environnement.

Le zonage réglementaire permet en premier lieu de contenir l'urbanisation autour des pôles urbains actuels et de limiter l'urbanisation linéaire en favorisant l'extension urbaine en épaisseur des sections. Pour ce faire, le PLU met en œuvre plusieurs mesures :

- non-régularisation des constructions réalisées le long des axes routiers mais en-dehors des zonages constructibles du POS (non-extension des zonages U) ;
- restitution aux espaces agricoles (zonage A) ou naturels (zonage N) des coupures d'urbanisation encore préservées à ce jour, au droit de parcelles certes constructibles selon le POS (Nb, Na) mais pas encore bâties ;

- élargissement des zonages constructibles autour des embryons actuels de centralités urbaines afin de les renforcer et de développer à terme une urbanisation en épaisseur des sections linéaires à ce jour.

L'effort de densité urbaine permet ainsi de réduire la tache urbaine entre le POS et le PLU de l'Anse-Bertrand (823 ha au POS, zones U, Na et secteurs constructibles de la ZAC confondus, contre 751 ha au PLU, zones U et AU confondues), et ce malgré l'augmentation programmée de la population communale (cohérente avec les capacités offertes par le zonage réglementaire). Le gel de la tache urbaine permet ainsi de préserver le foncier agricole et son potentiel de production (4237 ha de zones Nc au POS pour 4248 ha de zones A au PLU). Le maintien du solde comptable des surfaces agricoles cache en réalité un ajustement entre les zones naturelles et agricoles de manière à ce que le zonage du PLU soit plus en adéquation avec la réalité de terrain et que le potentiel agricole soit effectivement mobilisable.

L'effort de densité urbaine profite surtout aux espaces naturels : 1311 ha de zones naturelles au POS (les zones Nd et le golf programmé dans la ZAC), pour 1372 ha de zones N au PLU. Le PLU permet d'ailleurs une meilleure protection de la biodiversité et des milieux naturels de Petit-Canal grâce au nouveau périmètre des Espaces Remarquables du Littoral. Une part d'entre eux est couverte en outre par des périmètres d'Espaces Boisés Classés ce qui assure leur protection ferme et pérenne.

Dans la majorité des cas, le PLU de l'Anse-Bertrand préserve des espaces-tampons entre les secteurs urbains (zones U et AU) et les milieux naturels patrimoniaux, le plus souvent assurés par les zones agricoles. Les zones urbaines jouxtent ponctuellement les zones naturelles sensibles à l'aplomb de la Barre de Cadoue (entre Fond Rose et Massieux), au Nord de la ferme de Campêche et en arrière de l'Anse Fontaine sur la façade littorale Ouest. Dans tous les cas, il s'agit de situations héritées du POS y compris pour le secteur hôtelier de l'Anse Fontaine, sur l'emprise de l'ancienne ZAC.

En matière de paysages et de patrimoine bâti, l'intégralité des sites remarquables identifiés par l'Atlas des Paysages de Guadeloupe sont dans des zonages adéquats du PLU (N) et seuls 3 des 20 anciens moulins de la commune se situent en zonage urbain, sachant qu'il s'agit en l'occurrence de la confirmation d'un état de fait puisque ces moulins sont insérés dans le tissu bâti déjà depuis plusieurs années.

## les indicateurs de suivi

Une liste de 76 indicateurs de suivi de l'état de l'environnement de l'Anse-Bertrand a été définie dans le cadre du PLU. Ces indicateurs sont organisés en déclinaison de 10 cibles environnementales majeures, elles-mêmes réunies au sein de trois grands objectifs du développement durable :

- préserver et valoriser les ressources naturelles ;
- améliorer la qualité de l'environnement local ;
- favoriser l'attractivité et la diversité du territoire.

Les 76 indicateurs sont presque tous renseignés pour la valeur de référence, en fonction des données de l'état initial de l'environnement, et aussi, à chaque fois que c'est possible, en tenant compte de l'application du PLU, afin de permettre une comparaison efficace avec les valeurs de référence.

En l'état actuel, les indicateurs de suivi illustrent donc de façon chiffrée les grands traits de l'état initial de l'environnement et de l'impact prévisible du PLU. Ces chiffres donnent donc une image, certes partielle, mais synthétique et assez fidèle de l'évaluation environnementale du PLU de l'Anse-Bertrand. Pour autant, leur intérêt principal réside ailleurs : permettre de mesurer les transformations de l'environnement induites par la mise en œuvre du PLU, grâce aux valeurs de suivi périodique, annuelles par exemple.

## Conclusion de l'Évaluation environnementale du PLU

À travers les orientations du PADD et le plan de zonage réglementaire, le PLU de l'Anse-Bertrand est conforme aux principales préconisations des documents directeurs et prend en compte les grandes problématiques environnementales relatives aux enjeux suivants :

- circonscription de l'extension urbaine ;
- contrôle du mitage urbain des espaces naturels et agricoles ;
- maîtrise de l'urbanisation linéaire ;
- re-densification du bourg et traitement qualitatif des espaces publics ;
- préservation du foncier agricole et du potentiel de production ;
- protection des milieux naturels patrimoniaux ;
- renforcement des continuités écologiques ;
- préservation des coupures d'urbanisation et des points de vue majeurs ;
- préservation des identités paysagères et des paysages sensibles.



Même si le PLU ne traite pas directement de certains enjeux environnementaux tels que l'assainissement ou la gestion des déchets, les dispositions nécessaires et préconisées par les schémas directeurs régionaux sont à priori réalisables dans le cadre de l'organisation territoriale mise en place par le PLU. En outre, ces enjeux concernent des problématiques qui font encore l'objet d'études et d'échanges entre les différentes parties prenantes afin de préciser les stratégies à mener, notamment pour assurer la nécessaire cohérence intercommunale. Loin de les négliger, on peut raisonnablement compter sur la formulation ultérieure de réponses techniques précises. Le PLU devra alors se conformer aux prescriptions qui seront dans son champ de compétences, par le biais de modifications ou d'une révision.

L'impact global du PLU sur l'environnement de l'Anse-Bertrand est jugé positif.

# Bilan de l'Évaluation environnementale du PLU

Biodiversité :	enjeu	PADD / OAP	zonage	règlement	bilan
respect des espaces et espèces protégés	1	++	+++	+	6+
protection des zones humides	2	+	+	+	3+
protection des espaces naturels patrimoniaux (ZNIEFF, ERL ...)	1	+	+++	++	6+
maintien, renforcement des continuités écologiques / TVB	1	++	++	++	6+
lutte contre le morcellement des espaces naturels	1	+	+	+	3+
protection et développement de la Nature en Ville	2	+	+	+	3+
préservation des milieux marins côtiers	2	+	+	+	3+
<b>moyenne :</b>	<b>1</b>	<b>+</b>	<b>++</b>	<b>+</b>	<b>4+</b>

Gestion durable des ressources :	enjeu	PADD / OAP	zonage	règlement	bilan
protection des ressources naturelles (eau, sols, sous-sol ...)	2	+	+	+	4+
alimentation du réseau AEP	2	+	+	+	3+
desserte et efficacité de l'assainissement	2	+	+	+	3+
gestion des déchets	2	+	+	+	3+
développement des énergies renouvelables	2	+	--	-	2-
<b>moyenne :</b>	<b>2</b>	<b>+</b>	<b>0</b>	<b>+</b>	<b>2+</b>

Paysages :	enjeu	PADD / OAP	zonage	règlement	bilan
préservation des identités paysagères	1	++	+++	+	6+
protection des paysages sensibles ou remarquables	1	++	++	+	5+
protection du patrimoine historique et culturel	2	+	+	+	3+
qualité des entrées de ville	2	+	+	+	3+
qualité du cadre de vie	2	++	+	+	4+
lutte contre l'urbanisation et/ou la privatisation du littoral	3	+	++	+	4+
<b>moyenne :</b>	<b>2</b>	<b>+</b>	<b>++</b>	<b>+</b>	<b>4+</b>

Agriculture :	enjeu	PADD / OAP	zonage	règlement	bilan
respect du foncier agricole protégé	1	+	++	++	5+
préservation de la sole agricole globale	1	++	+	+	4+
préservation des sols à forte valeur agronomique	1	+	++	++	5+
dynamisation et pérennité des activités agricoles	2	+	+	+	3+
<b>moyenne :</b>	<b>1</b>	<b>+</b>	<b>++</b>	<b>+</b>	<b>4+</b>

Urbanisme durable :	enjeu	PADD / OAP	zonage	règlement	bilan
lutte contre l'étalement urbain et l'urbanisation linéaire	1	++	++	++	6+
lutte contre le mitage urbain des espaces ruraux et naturels	2	++	++	++	6+
revitalisation des centres urbains et polarités urbaines	2	++	+	++	5+
prise en compte des risques naturels et technologiques	3	+	+	+	3+
développement d'un bâti économe en énergie fossile	2	+	+	+	3+
<b>moyenne :</b>	<b>2</b>	<b>++</b>	<b>+</b>	<b>++</b>	<b>5+</b>

Déplacements et mobilités :	enjeu	PADD / OAP	zonage	règlement	bilan
limitation des déplacements contraints ou pendulaires	2	++	+	+	4+
développement des transports collectifs	2	+	+	+	3+
développement des déplacements doux	2	+	+	+	3+
intégration des mobilités pour tous	2	+	+	+	3+
<b>moyenne :</b>	<b>2</b>	<b>+</b>	<b>+</b>	<b>+</b>	<b>3+</b>

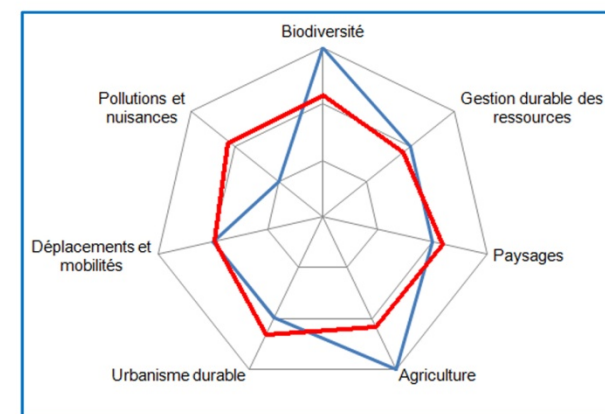
Pollutions et nuisances :	enjeu	PADD / OAP	zonage	règlement	bilan
lutte contre la pollution de l'air et le réchauffement climatique	2	++	++	+	5+
lutte contre le bruit	3	+	++	+	4+
lutte contre les nuisances olfactives	3	+	+	+	3+
<b>moyenne :</b>	<b>3</b>	<b>+</b>	<b>++</b>	<b>+</b>	<b>4+</b>

## légende :

+++	: impact nettement positif
++	: impact globalement positif
+	: pas d'impact
-	: impact négatif faible ou ponctuel
--	: impact négatif important
---	: grave impact négatif

## légende :

1	: enjeu fort ou très fort
2	: enjeu modéré
3	: pas de réel enjeu (ou faible)



en bleu : les enjeux, en rouge : le bilan